

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3980)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 71

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 2 QUATER

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« les ministres ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réquisition des locaux et d'équipements affectés à la pratique d'activités physiques ou sportives, pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour le fonctionnement des services, doit être décidée à l'échelle locale, par les autorités compétentes. Attacher le ministère et lui imputer des responsabilités à l'échelle locale pour de telles décisions ponctuelles n'est pas souhaitable.